

Consommation d'énergie

POLÉMIQUE ■ Le courant ne passe pas entre une partie des clients et le compteur communicant déployé en France

Linky : il y a de l'électricité dans l'air

Linky est-il un mouchard ? Dangereux pour la santé ? Enedis, chargé du déploiement du compteur électrique communicant, a traîné pour répondre aux questions légitimes du consommateur. D'un sujet sensible, le dossier est devenu explosif.

INTERVIEW

Nathalie Van Praagh

nathalie.vanpraagh@centrefrance.com

Linky. Que cache, sous sa couleur vert pomme, le compteur électrique communicant qui peut recevoir et envoyer des informations à distance : des ondes nocives ? une intrusion dans la vie privée ? Le défaut d'information préalable à son déploiement (*) a creusé le lit des inquiétudes et favorisé la montée en puissance d'une ligue anti-Linky. L'association de consommateurs UFC-Que Choisir ne ménage pas ses efforts pour démêler le vrai du faux. État des lieux avec



USAGE. « On passe d'un compteur qui compte à un compteur qui communique. Ce n'est pas rien », relève Nicolas Mouchnino, pour l'association de consommateurs UFC-Que Choisir. PHOTO STÉPHANIE PARA

Trois questions courantes

■ **La santé ?** Les niveaux d'exposition aux champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants sont jugés comparables à « un écran d'ordinateur, un chargeur de portable, une table de cuisson à induction... » par l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) qui a fait procéder à des mesures en situation réelle par le Centre scientifique et technique du bâtiment. L'agence conclut « à une faible probabilité d'effets sanitaires à court ou long terme ».

■ **La vie privée ?** Jugeant que « une analyse approfondie des courbes de consommation pourrait permettre de connaître les habitudes de

vie des occupants », la Cnil (Commission nationale de l'informatique et des libertés) a strictement encadré la collecte des données personnelles, qui ne peuvent être ni utilisées par Enedis ni transmises à un tiers. Rien ne peut se faire sans l'accord de l'utilisateur, qui doit être explicite.

■ **Le refus ?** La modification du compteur (lequel n'appartient pas au client) est inscrite contractuellement dans les conditions générales de vente. En refusant la pose d'un compteur Linky, l'utilisateur prend le risque d'une possible rupture de contrat de la part du fournisseur. Et en l'absence de concurrence dans la distribution, il ne peut se tourner vers un autre opérateur pour accéder à l'électricité.

Nicolas Mouchnino, spécialiste des questions d'énergie et d'environnement, qui suit cette question depuis cinq ans.

■ **Pour qui et pourquoi Linky a-t-il été conçu ?** Le compteur communicant a été développé à l'origine par Enedis, en interne, pour des questions de gestion de son réseau de distribution d'électricité. Avec le Grenelle de l'environnement, le gouvernement a souhaité qu'il devienne un élément de la maîtrise de la consommation d'énergie, intégrant les besoins du consommateur, une meilleure information. Mais les modifications techniques n'ont pu s'opé-

rer qu'à la marge. Nous le regrettons. Le projet était ficelé et en faveur du distributeur, qui l'avait conçu pour identifier où étaient les pannes, par exemple, et procéder à des économies pour son compte.

■ **Linky ne va donc pas dans l'intérêt du consommateur ?** En près de deux ans et sept millions de foyers équipés, quasiment aucun fournisseur n'a déployé de service autour du compteur pour mieux maîtriser la consommation d'énergie. Le consommateur ne voit donc pas l'intérêt direct de ce nouveau compteur si ce n'est qu'il paye sa consommation réelle et

non plus estimée. Sur ce sujet, la loi sur la transition énergétique prévoyait pour les ménages précaires un afficheur déporté, sans surcoût, pour visualiser leur consommation en temps réel et définir quel équipement de la maison consomme le plus par exemple. On attend toujours.

■ **L'usager est-il suffisamment averti sur l'arrivée de ce compteur chez lui ?** Le déploiement est encadré. Mais selon les témoignages qui nous sont remontés, il peut arriver que le distributeur ne suive pas la procédure fixée par la Commission de régulation

de l'énergie, n'informe pas correctement son client, ne lui remette pas le manuel d'utilisation.

■ **Sur la question des ondes électromagnétiques, pourquoi demander que chaque consommateur puisse vérifier les niveaux d'émissions de son compteur ?** Selon plusieurs études, il semble que les seuils soient respectés mais nous souhaitons que tout usager puisse le vérifier en cas de doute. Cela dit, avant de procéder à des mesures, il faut pouvoir s'appuyer sur une méthodologie, ce qui nécessite de regrouper les experts pour qu'ils accordent leurs violons, qu'ils soient sous la tutelle de

l'État ou indépendants. C'est ce qui s'est produit pour les ampoules fluocompactes et nous demandons la même chose pour Linky.

■ **Le manque d'information a-t-il pesé sur ce dossier ?** Il n'est pas normal que la réglementation sur la collecte des données soit arrivée quasiment un an après le début du déploiement du compteur. Même chose pour les ondes : toutes les mesures auraient dû être faites et les résultats connus avant le déploiement. Ce défaut de méthode a jeté la suspicion, généré des crispations. Ni Enedis, ni l'État, qui a très peu

communiqué, n'ont pris la mesure des craintes qu'éprouve le consommateur dès qu'il s'agit de sa santé ou de sa vie privée. A fortiori quand l'une et l'autre sont en jeu. ■

(*) Depuis le 1^{er} décembre 2015 et d'ici à 2021, 90 % des anciens compteurs seront remplacés dans 35 millions de foyers.

► **« Inutile » pour 69 %.** Selon le questionnaire paru dans le numéro d'octobre de l'UFC-Que Choisir (plus de 2.000 réponses), 26 % des ménages subissent des dysfonctionnements suite à la pose du compteur Linky : porte du coffrage électrique qui ne ferme plus (12 %), compteur qui disjoncte plus souvent (11 %), lampes, téléviseur ou appareil électroménager qui ne fonctionnent plus correctement (9 %), problèmes de box internet (8 %)... Par ailleurs, 69 % estiment que le compteur Linky est « inutile ».

→ LES CLÉS POUR COMPRENDRE

Le marché de l'énergie reste obscur pour deux tiers des Français

Du producteur au consommateur

Si le consommateur, depuis dix ans, peut choisir son fournisseur d'énergie, le monopole reste de mise dans le transport et la distribution de l'électricité.

A lors que l'énergie est un sujet de préoccupation pour 68 % d'entre eux, les Français connaissent mal le marché de la fourniture d'électricité (et de gaz). Un paradoxe relevé par le baromètre annuel du médiateur de l'énergie : un consommateur sur deux ignore, par exemple, qu'il peut changer de fournisseur, dix ans après l'ouverture à la concurrence.



ÉLECTRICITÉ. Avec 95 % du territoire, Enedis est en quasi monopole dans la gestion du réseau de distribution. PHOTO AFP

1 Comment l'électricité est-elle produite ? En France, elle provient du nucléaire à 72,3 %, de l'hydraulique (12 %), du thermique à combustible fossile (8,6 %), de l'éolien (3,9 %), du solaire (1,6 %) et des bioénergies (1,6 %). Les producteurs, qu'ils exploitent des centrales ou des sources d'énergies renouvelables, sont situés en France et en Europe, les réseaux d'électricité étant reliés entre eux. Ils vendent « en gros » à des fournisseurs, qui revendent aux consommateurs.

2 Comment est-elle distribuée ? L'électricité est transportée, pour le

compte du fournisseur, de la zone de production vers la zone de consommation par RTE (Réseau de transport d'électricité). Elle est ensuite acheminée vers le site du consommateur par Enedis (ex-ERDF et filiale d'EDF) sur 95 % du territoire, le reste par des entreprises locales de distribution. Le gestionnaire du réseau n'entre pas dans le champ de la concurrence, il reste en monopole sur une zone géographique donnée. À charge, pour lui, d'exploiter, d'entretenir et de développer les réseaux en maintenant « un niveau de qualité et de sûreté élevé ».

3 Comment est-elle vendue ? Pour recevoir l'énergie, le consommateur doit passer par un fournisseur. Avec la libération du marché (1996 pour l'électricité, 1999 pour le gaz), des fournisseurs « alternatifs », à prix libre, se sont développés (une vingtaine aujourd'hui) en plus des « historiques ». Malgré tout, EDF reste dominant en fournissant 85 % des ménages en électricité via les tarifs réglementés fixés par les pouvoirs publics. Le prix de l'électricité recouvre la fourniture d'énergie, le coût de l'acheminement et les taxes. ■